



CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE

Comune di Reggio Nell' Emilia
Représentée par Luca VECCHI, Maire
d'une part

ET

le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (Efus)
10, rue des Montiboeufs, 75020 Paris, France
Représenté par sa Déléguée générale, Elizabeth JOHNSTON
d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Ville de Reggio Emilia, est partenaire du projet **"Institutions locales contre l'extrémisme - LIAISE 2"**, co-financé par la Commission Européenne/ programme ISF - Fonds sécurité intérieure, qui se déroule du **05/01/2016 au 04/01/2018**.

Le projet "Institutions locales contre l'extrémisme - LIAISE 2" a pour but de **prévenir la radicalisation menant au terrorisme et à l'extrémisme violent en fédérant les autorités européennes à la fois locales et régionales et en renforçant leur capacité à prévenir et gérer la radicalisation violente.**

LIAISE2 travaillera:

- A la fois à la prévention de la radicalisation et sur le désengagement et la dé-radicalisation.
- Au recours à la connaissance interdisciplinaire et au savoir-faire que le projet LIAISE a permis de réunir. Cela inclut notamment de travailler sur la résilience des individus, le développement psychologique, l'inclusion sociale, sur la participation et les opportunités de faire entendre les revendications, sur la détection de la radicalisation, sur la déconstruction et la contradiction des argumentaires extrémistes et sur les opportunités pour sortir des groupes extrémistes.

- A la mobilisation de la société civile et au renforcement des capacités des différents responsables qui se réuniront dans un partenariat local de prévention notamment les villes et leurs agences (jeunesse, santé, affaires sociales, ordre public, médiation...), écoles, police, justice, représentants communautaires, familles et ONG spécialisées.

Le projet, d'un montant total de **687 311,85 €** est co-financé à 90% par la Commission Européenne (DG Affaires Intérieures) et le restant 10% par les 24 partenaires :

le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine - Efus (FR), la ville d'Alexandroupolis (GR), la ville d'Augsburg (DE), la ville de Bagneux (FR), la ville de Bologna (IT), la ville de Bordeaux (FR), la ville de Brussels (BE), la ville de Düsseldorf (DE), la ville d'Essen (DE), la Generalitat de Catalunya (SP), la ville de L'Hospitalet de Llobregat (SP), la ville de Liege (BE), la ville de Malmö (SE), la ville de Paris (FR), la ville de Reggio Emilia (IT), la ville de Sarcelles (FR), la ville de Setubal (PT), la ville de Toulouse (FR), le Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine (FBPSU), le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU), le Forum italien pour la sécurité urbaine (FISU), le Forum allemand et européen pour la sécurité urbaine (DEFUS), la Confédération Européenne de la Probation (CEP), l'association allemande Ufuq (DE).

Article 1 - Objet du contrat

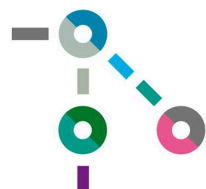
La Ville de Reggio Emilia participe au projet "Institutions locales contre l'extrémisme - LIAISE 2" en tant que partenaire.

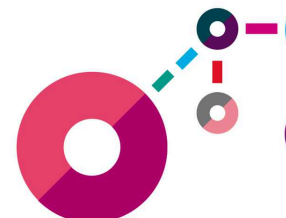
Article 2 - Objectifs du projet

LIAISE2 vise à :

- **Créer un réseau européen**
- **Soutenir la création d'une infrastructure institutionnelle**
- **Réaliser des formations** pour les autorités locales partenaires du projet et leurs partenaires locaux de prévention
- **Lancer des initiatives pilotes** - afin d'appliquer localement les connaissances accumulées lors de la formation et afin de développer des pratiques innovantes.

Article 3 - Contenu du contrat





En tant que partenaire, **la Ville de Reggio Emilia s'engage :**

En termes de contenu et activités à :

- 1. Faire partie du réseau européen d'autorités locales** pour prévenir la radicalisation violente que ce projet est en train de développer
- 2. Participer activement à toutes les activités du projet.** Notamment, le partenaire s'engage à participer aux 5 séminaires européens LIAISE2 et aux réunions du projet où il devra rendre compte du progrès de ses activités et participera activement à la discussion sur les différents aspects de la prévention de la radicalisation menant à l'extrémisme violent. Ces deux réunions (1 journée de réunion de coordination et une journée de séminaire européen) seront organisées par l'Efus, le FFSU, le FBPSU, le FISU et le CEP. En outre, le partenaire s'engage à participer activement aux échanges et au travail collectif organisé à travers la plateforme "Efus network".
- 3. Organiser une session de formation au niveau local** pour préparer l'activité pilote (4). Cette formation devra être dirigée au partenariat local de prévention (qui comprend généralement des représentants de la municipalité et ses différents départements, tout comme les écoles, la police, des ONGs spécialisées, des représentants de la communauté) et devra se baser sur les modules de formation développés dans le premier projet LIAISE. La formation pourra toucher des thèmes tels la résilience individuelle, le développement psychologique et la santé mentale, l'inclusion sociale, la participation et les opportunités pour exprimer son mécontentement, détecter la radicalisation, déconstruire et contrer des discours extrémistes, les opportunités pour sortir / quitter des groupes extrémistes, les questions de communication et gestion du partenariat sur un thème si délicat, ainsi que la gestion de crises et de risques. Les formations seront organisées par chaque partenaire/ville. Elles seront animées par Ufuq ou un expert externe, accompagnés par l'Efus et/ou un autre partenaire qui a contribué à développer la formation dans le cadre du projet LIAISE. Il serait apprécié que le partenaire permette à un représentant d'une autre ville de l'Efus de participer à la formation en tant qu'observateur (à ses frais).
- 4. Organiser une initiative pilote au niveau local:** cette initiative pilote, ou nouvelle activité, complémentaire à la stratégie locale de prévention de la

radicalisation, devrait se baser sur la formation que les partenaires ont reçu et leur compréhension de la situation locale. Ces activités seront taillées sur mesure aux circonstances spécifiques de chaque collectivité locale. Les partenaires utiliseront les outils mis à disposition dans la plateforme de ressources du projet et seront soutenus par l'Efus et les partenaires/experts.

5. Contribuer à la dissémination des résultats du projet (activité A4.4)

En termes de personnel à :

Mettre du personnel à disposition afin d'accomplir les tâches mentionnées ci-dessus. En particulier, le partenaire désigne un chargé de mission pour au moins 25 jours de travail pendant la durée du projet comme personne contact LIAISE 2 et pour coordonner les activités de la ville partenaire.

Article 4 - Durée

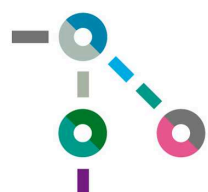
Le contrat entrera en vigueur à la signature des deux parties contractantes et se terminera à la fin du projet, le 4 Janvier 2018.

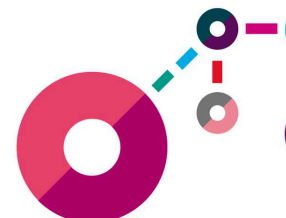
Article 5 - Financement des activités

Seront considérés éligibles seulement les coûts :

- en relation avec l'objet de la convention et prévus dans le budget approuvé par la Commission;
- nécessaires pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la convention;
- raisonnables et justifiés et répondant aux principes de bonne gestion financière, notamment d'économie et de rapport coût/efficacité ;
- générés pendant la durée de l'action LIAISE2 telle que définie dans le préambule du présent contrat (toutes les factures en lien avec le projet doivent être datées entre le 05/01/2016 et le 04/01/2018);
- effectivement encourus par le partenaire, enregistrés dans la comptabilité du partenaire conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et ont fait l'objet de déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables ;
- identifiables et contrôlables (par des factures et des preuves de paiement).

Pour plus de détails se référer à la Convention signée avec la Commission (GA, Annexe 2, part B, financial provision Article 11.19.1 condition of the eligibility of costs.)





Les coûts de personnel de l'organisation partenaire devront être justifiés par des fiches temps, spécifiant le nombre de jours travaillés pour le projet et les tâches effectuées, signées par l'employeur et le salarié, ainsi que par le contrat de travail et une fiche de salaire.

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre du financement LIAISE2 doivent respecter les règles de la sous-traitance établies par la loi nationale ou les Directives de l'UE sur les marchés publics (Directives 2004/17/EC and 2004/18/EC).

La TVA n'est éligible que si le partenaire peut prouver qu'il est lui-même soumis à la TVA.

Article 6 - Budget et conditions de paiement

En tant que partenaire de LIAISE 2 la Ville de Reggio Emilia a la responsabilité de la gestion du budget suivant :

COUTS en euros		REVENUS en euros	
Coordination et gestion du projet LIAISE 2 (coûts de personnel)	6 000	Commission Européenne	9593
Dépenses de voyage et per diem pour l'expert participant à la session de formation	1 620	Ville de Reggio Emilia (contribution en temps de travail)	2 000
Développement d'une initiative pilote	3 215		
Coûts indirects (photocopies, téléphone,...)	758		
Total	11593	total	11 593

L'Efus s'engage à prendre en charge directement ou à rembourser les frais de participation d'une personne par partenaire aux 5 réunions de travail et séminaires européens, sous réception de justificatifs et sous condition que les coûts remplissent les conditions d'éligibilité fixées par la Commission européenne.

Les paiements au partenaire seront effectués comme suit:

- 40% de la part du financement européen alloué au partenaire après la signature du contrat par les deux parties

- 30% fin janvier 2017 après réception des documents justificatifs (article 8)
- Le restant 30% des coûts éligibles après la fin du projet, une fois le rapport final (narratif et financier) approuvé par la Commission Européenne. Le montant exact du solde sera déterminé par les dépenses effectivement encourues par le partenaire et son acceptation par la Commission Européenne.

Le paiement final sera conditionné par la remise à l'Efus de toutes les factures et documents justificatifs. Les factures doivent indiquer clairement la nature des dépenses et le lien avec le projet LIAISE2. Pour justifier ces factures, une preuve de paiement doit être annexée à la facture.

Article 7 - Evaluation

Chaque année et après chaque réunion les partenaires devront remplir une fiche d'évaluation interne et l'envoyer à l'Efus, qui est chargé de l'évaluation interne du projet.

Article 8 - Remise de rapports et autres documents

Tous les six mois, le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (Efus) demandera aux partenaires de présenter un rapport financier détaillant les coûts encourus jusqu'à la date:

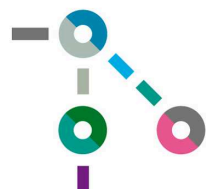
- une mise à jour précise des coûts de personnel (à travers des fiches de temps signées et datées, bulletins de salaire, contrats)
- les factures originales ou copies conformes pour tous les coûts directs en relation avec le projet, clairement listés et identifiés ainsi que les preuves de paiement.

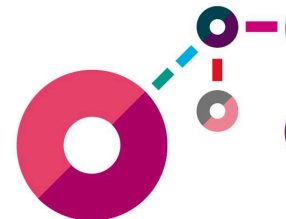
Dates de remise de ces rapports:

- 15 juillet 2016 pour l'envoi d'une proposition pour la mise en place d'une action (proposition de budget et coûts de personnel)
- 15 janvier 2017 (coûts de personnel et coûts encourus)
- 15 juillet 2017 (coûts de personnel et coûts encourus)
- 15 janvier 2018 (rapport final: d'activité et financier)

Article 9 - Règlement des conflits

Les parties du contrat régleront à l'amiable les potentiels différends qui pourraient surgir quant à l'exécution et l'interprétation de ce contrat. Si les deux parties n'arrivent pas à s'accorder, elles désigneront d'un commun accord un médiateur impartial pour régler le différend





potentiel. En cas d'échec de cette démarche, le litige sera jugé par le Tribunal de grande instance Paris, France.

Pour la Ville de Reggio Emilia	Pour l'Efus,
Luca VECCHI, Maire	Elizabeth JOHNSTON Déléguee Générale

Date, signature et cachet
et cachet

Date, signature